

EXERCICE 2023

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2023

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	834 067	509 282
Intérêts et charges assimilées	3.1	(686 054)	(246 131)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 439	519 787
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(498 171)	(521 694)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	72 073	65 161
Commissions (produits)	3.4	321 589	308 173
Commissions (charges)	3.4	(55 563)	(54 671)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 427	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(5 533)	(18 392)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 240	13 456
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 736)	(23 318)
Produit net bancaire		500 780	554 303
Charges générales d'exploitation	3.8	(341 078)	(345 456)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 291)	(21 298)
Résultat brut d'exploitation		136 411	187 548
Coût du risque	3.9	(30 170)	(76 494)
Résultat d'exploitation		106 241	111 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(7 049)	7 685
Résultat courant avant impôt		99 191	118 739
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(16 921)	(31 559)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 358)	(8 193)
RESULTAT NET		71 913	78 987

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		118 346	130 689
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	187 489	309 209
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 576 295	4 390 369
Opérations avec la clientèle	4.2	22 502 217	25 247 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 244 657	2 475 876
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	63 102	69 040
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 550	349 507
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 154 097	1 157 921
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	812 227	993 466
Immobilisations incorporelles	4.6	24 899	9 867
Immobilisations corporelles	4.6	186 662	193 048
Autres actifs	4.8	151 687	136 054
Comptes de régularisation	4.9	149 051	111 258
TOTAL DE L'ACTIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 429 905	2 048 059
Engagements de garantie	5.1	650 926	632 669
Engagements sur titres		557	865

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 413 205	8 948 313
Opérations avec la clientèle	4.2	21 730 297	22 313 642
Dettes représentées par un titre	4.7	479 668	409 960
Autres passifs	4.8	301 557	389 206
Comptes de régularisation	4.9	193 900	165 475
Provisions	4.10	250 672	265 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	599 708	589 350
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 553 273	2 492 235
Capital souscrit		1 284 856	1 269 448
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		829 336	776 796
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 204	8 040
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 913	78 987
TOTAL DU PASSIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	108 529	64 800
Engagements de garantie	5.1	983 616	1 406 728
Engagements sur titres		557	865

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.4	COMMISSIONS.....	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.9	COUT DU RISQUE.....	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	15
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2023	15
3.12.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....	16
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	20
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	23
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
4.3.1	Portefeuille titres	24
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	27
4.3.3	Reclassements d'actifs	27
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	28
4.4.2	Tableau des filiales et participations	30
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	31
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	31
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	31
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32
4.6.1	Immobilisations incorporelles	32
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	32
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	34
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	34
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	34
4.10	PROVISIONS	35
4.10.1	Tableau de variations des provisions	36
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	36
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	37
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	39
4.11	DETTES SUBORDONNEES.....	39
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13	CAPITAUX PROPRES	40
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	41
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	42
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	42
5.1.1	Engagements de financement	42
5.1.2	Engagements de garantie	42
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	43
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	45

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>46</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>46</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	46
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	47
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	48
6.1	CONSOLIDATION	48
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	48
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	48

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10 %.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 636	(233 264)	(44 628)	55 586	(65 139)	(9 553)
Opérations avec la clientèle	469 783	(376 668)	93 115	392 964	(144 003)	248 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 025	(21 026)	54 999	54 471	(17 183)	37 288
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	99 623	(55 096)	44 527	6 261	(19 806)	(13 545)
TOTAL	834 067	(686 054)	148 013	509 282	(246 131)	263 151

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48,5 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,1 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.
- en mai 2023, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.
- fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2018.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	334 051	0	334 051	331 368	0	331 368
Résultats de cession	12 541	(16 711)	(4 170)	11 959	(16 759)	(4 800)
Dépréciation	18 699	(26 702)	(8 003)	10 845	(15 614)	(4 769)
Amortissement	0	(328 915)	(328 915)	0	(334 907)	(334 907)
Autres produits et charges	11 646	(3 049)	8 597	9 045	(3 390)	5 655
	376 937	(375 377)	1 560	363 217	(370 670)	(7 453)
Opérations de location simple						
Loyers	130 303	0	130 303	144 401	0	144 401
Résultats de cession	11 376	(6 452)	4 924	11 376	(6 261)	5 115
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(116 325)	(116 325)	0	(144 761)	(144 761)
Autres produits et charges	823	(17)	806	793	(2)	791
	142 502	(122 794)	19 708	156 570	(151 024)	5 546
Total	519 439	(498 171)	21 268	519 787	(521 694)	(1 907)

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	3 771	4 289
Participations et autres titres détenus à long terme	15 617	11 109
Parts dans les entreprises liées	52 685	49 763
TOTAL	72 073	65 161

Les dividendes BPCE s'élèvent à 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	624	(11)	613	1 338	(6)	1 332
Opérations avec la clientèle	97 590	(295)	97 295	95 542	(335)	95 207
Opérations sur titres	2 088	0	2 088	1 921	0	1 921
Moyens de paiement	89 013	(47 709)	41 304	83 214	(48 889)	34 325
Opérations de change	329	(22)	307	388	(36)	352
Engagements hors bilan	5 433	0	5 433	4 511	0	4 511
Prestations de services financiers	105 041	(7 526)	97 515	101 757	(5 405)	96 352
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 683	0	1 683
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	19 639	0	19 639	17 819	0	17 819
TOTAL	321 589	(55 563)	266 026	308 173	(54 671)	253 502

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 418	2 661
Instruments financiers à terme	9	(11)
TOTAL	2 427	2 650

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(5 853)	0	(5 853)	(18 873)	0	(18 873)
Dotations	(6 761)	0	(6 761)	(18 893)	0	(18 893)
Reprises	908	0	908	20	0	20
Résultat de cession	340	0	340	481	0	481
Autres éléments	(20)	0	(20)	0	0	0
TOTAL	(5 533)	0	(5 533)	(18 392)	0	(18 392)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 201	0	2 201	2 362	0	2 362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 557)	(4 557)	0	(4 615)	(4 615)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	143	0	143	815	0	815
Autres produits et charges accessoires (1)	14 896	(16 179)	(1 283)	10 279	(18 703)	(8 424)
TOTAL	17 240	(20 736)	(3 496)	13 456	(23 318)	(9 862)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 313)	(119 395)
Charges de retraite et assimilées	(12 208)	(9 201)
Autres charges sociales	(44 042)	(44 678)
Intéressement des salariés	(14 701)	(17 823)
Participation des salariés	(5 758)	(6 969)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 856)	(11 468)
Total des frais de personnel	(202 878)	(209 534)
Impôts et taxes	(5 992)	(9 376)
Autres charges générales d'exploitation	(133 307)	(127 356)
Charges refacturées	1 099	810
Total des autres charges d'exploitation	(138 200)	(135 922)
TOTAL	(341 078)	(345 456)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 080 cadres et 1 465 non-cadres, soit un total de 2 545 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 6 cadres et 71 non-cadres, soit un total de 77 salariés).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)	(134 561)	106 929	(5 983)	2 539	(31 076)
Titres et débiteurs divers	0	67	(12)	0	55	0	0	(10)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)	(5 233)	13 267	0	0	8 034
Provisions pour risque clientèle	(12 191)	20 174	0	0	7 983	(53 129)	0	0	0	(53 129)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	(313)	(313)
TOTAL	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)	(192 923)	120 196	(5 993)	2 226	(76 494)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		62 082					72 328			
reprises de dépréciations utilisées		46 525					34 601			
reprises de provisions devenues sans objet		23 351					10 738			
reprises de provisions utilisées		2 280					2 529			
Total des reprises		134 238					120 196			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(98)	0	0	(98)	6 418	0	0	6 418
Dotations	(2 220)	0	0	(2 220)	(1 440)	0	0	(1 440)
Reprises	2 122	0	0	2 122	7 858	0	0	7 858
Résultat de cession	(6 953)	0	2	(6 951)	88	0	1 179	1 267
TOTAL	(7 051)	0	2	(7 049)	6 506	0	1 179	7 685

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2023 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 528	-	(1 258)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(16 132)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(507)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	525	0	0
Impôt comptabilisé	(16 114)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(1 322)	0	0
IS différé	385	0	0
Régularisation antérieure IS	130	0	0
Provisions pour impôts	-	0	0
TOTAL	(16 921)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 827 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	80 758	78 987
Impôt social (B)	16 129	32 433
Réintégrations (C)	69 769	108 688
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	3 618	2 644
Partenariat JO 2024-2025	3 351	
Moins-values régime long terme et exonérées	9	0
OPCVM	108	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	1 836	2 380
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	53	
Dotations dépréciations et provisions	5 510	52 270
Provisions redressement fiscal S3	8 691	
Dotation FRBG	12 418	10 300
CI PTZ	6 827	6 939
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	245	245
Dons - Mécénat	615	
Pénalités et amendes	392	509
Régul IS sur exercices antérieurs	0	725
Régul TVA sur exercices antérieurs	0	2 133
TVTS et amortissements des véhicules	213	218
Contribution FRU	8 093	
Amortissement frais acquisition	2 370	0
Intégration fiscale - Régul N-1	1 307	520
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	1 875	5 777
Mali de fusion	4 574	
Divers	1 906	17 060
Déductions (D)	102 128	89 699
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	65	
Dividendes	51 875	49 868
OPCVM	95	21
Plus-values long terme exonérées	2 117	8 174
Reprises dépréciations et provisions	24 387	8 252
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	578	0
Provisions risque contrôle fiscal S3	5 106	
Régul IS sur exercices antérieurs	130	
Reprise FRBG	2 060	2 107
PTZ	5 681	5 781
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	312	451
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	8	21
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	
Intégration fiscale - Régul N	0	463
Divers	2 744	6 169
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	64 528	130 409

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 323 100	2 609 208
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	4 194	7 535
Créances à vue	2 327 294	2 616 743
Comptes et prêts à terme	1 248 525	1 772 491
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 248 525	1 772 491
Créances rattachées	476	1 135
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 576 295	4 390 369

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur opérations avec le réseau	3 568 347	4 381 235
à vue	3 554 148	4 206 942
à terme	14 199	174 293

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 493 412 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 127	7 607
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	8 127	7 607
Comptes et emprunts à terme	8 189 161	8 788 229
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	152 400
Dettes rattachées à terme	63 517	77
Dettes à terme	8 405 078	8 940 706
TOTAL	8 413 205	8 948 313

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur opérations avec le réseau	8 355 990	8 940 512
à vue	4 839	4 784
à terme	8 351 151	8 935 728

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	334 252	309 759
Créances commerciales	47 686	43 316
Crédits à l'exportation	7 406	3 052
Crédits de trésorerie et de consommation	2 198 740	2 401 545
Crédits à l'équipement	5 206 651	6 356 792
Crédits à l'habitat	13 856 919	15 224 173
Autres crédits à la clientèle	403 061	409 109
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	736	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 673 513	24 394 671
Créances rattachées	80 831	67 930
Créances douteuses	703 069	789 548
Dépréciations des créances sur la clientèle	(337 134)	(357 676)
TOTAL	22 502 217	25 247 548
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>5 022</i>	<i>6 598</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 175</i>	<i>3 116</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 732	8 459 757
Livret A	2 496 238	1 906 998
PEL / CEL	2 214 755	2 333 643
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 921 739	4 219 116
Créances sur fonds d'épargne	(2 346 357)	(1 827 271)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 268 026	15 568 614
Dépôts de garantie	57 156	47 013
Autres sommes dues	34 197	34 472
Dettes rattachées	84 544	31 057
TOTAL	21 730 298	22 313 642

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 767 797		8 767 797	10 131 463		10 131 463
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 340	229 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 270 889	6 270 889	0	5 337 811	5 337 811
TOTAL	8 767 797	6 500 229	15 268 026	10 131 463	5 437 151	15 568 614

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines			Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Dépréciation individuelle	Brut		Dépréciation individuelle	
	Brut	Brut		Brut	Brut	Brut	Brut
Sociétés non financières	8 190 477	461 230	(236 794)	274 951		(164 311)	
Entrepreneurs individuels	1 244 566	49 404	(20 210)	22 484		(13 699)	
Particuliers	12 387 273	166 675	(69 094)	61 285		(41 384)	
Administrations privées	72 072	13 644	(10 021)	11 228		(9 567)	
Administrations publiques et sécurité sociale	146 805	11 534	(851)	0		0	
Autres	14 258	581	(164)	524		(164)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471		(229 126)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	24 747 746	789 548	(357 676)	365 790		(239 582)	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	185 000	0	185 000	305 000	0	305 000
Créances rattachées	2 566	0	2 566	4 351	0	4 351
Dépréciations	(77)	0	(77)	(142)	0	(142)
Effets publics et valeurs assimilées	187 489	0	187 489	309 209	0	309 209
Valeurs brutes	209 497	4 982 738	5 192 235	242 212	2 182 766	2 424 978
Créances rattachées	53 212	383	53 595	52 182	53	52 235
Dépréciations	(1 173)	0	(1 173)	(1 337)	0	(1 337)
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 536	4 983 121	5 244 657	293 057	2 182 819	2 475 876
Montants bruts	100 675	0	100 675	100 532	0	100 532
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 573)	0	(37 573)	(31 492)	0	(31 492)
Actions et autres titres à revenu variable	63 102	0	63 102	69 040	0	69 040
TOTAL	512 127	4 983 121	5 495 248	671 306	2 182 819	2 854 125

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 49 280 milliers d'euros contre 0 au 31 décembre 2022. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 982 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	83 498	648 784	732 282	80 212	292 673	372 885
Titres prêtés	161 000	4 333 954	4 494 954	317 000	1 890 093	2 207 093
Créances douteuses	(1 251)	0	(1 251)	(1 479)	0	(1 479)
Créances rattachées	55 778	383	56 161	56 532	53	56 585
TOTAL	449 025	4 983 121	5 432 146	602 266	2 182 819	2 785 085
dont titres subordonnés						

4 333 954 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 890 092 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 177	47 177	53 739	53 739
Titres non cotés	15 925	15 925	15 301	15 301
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	63 102	63 102	69 040	69 040

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 208 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121
TOTAL	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2023.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	351 744	2 502	(137)	0	0	354 109
Parts dans les entreprises liées	1 162 919	51 214	(55 262)	0	0	1 158 871
Valeurs brutes	1 514 662	53 716	(55 399)	0	0	1 512 979
Participations et autres titres à long terme	(2 237)	(384)	62	0	0	(2 559)
Parts dans les entreprises liées	(4 998)	(1 836)	2 060	0	0	(4 774)
Dépréciations	(7 235)	(2 220)	2 122	0	0	(7 333)
TOTAL	1 507 428	51 496	(53 277)	0	0	1 505 647

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Suite à l'opération de fusion transfrontalière de la filiale BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023, les titres BCP Luxembourg ont été annulés pour un montant de 53 754 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 044 672 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
	Capital 31/12/2023	31/12/2023		Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	3 543	73,44 %	25 399	20 824	0	0	2 497	1 116	0	
SIPMEA	4 760	10 359	100,00 %	13 690	13 690	0	0	118	60	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	188 933	17 970 412	5,61 %	1 044 672	1 044 672	1 248 376		868 335	545 878	45 414	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	250 608	8,06 %	65 369	65 353			127 933	110 364	6 629	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 167					623	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12						
TSSDI BPCE				313 804	313 804					14 726	
Certificats d'association & d'associés				26 431	26 431						
Participations dans les sociétés françaises				20 174	17 617					910	
Participations dans les sociétés étrangères				80	78						
dont participations dans les sociétés cotées				1	1						
* Chiffres Bilan 2022											

* Chiffres Bilan 2022

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	4 943 625	114 504	5 058 129	4 519 903
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	5 991 226	47 435	6 038 661	5 434 653
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	225 706
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	225 706
Engagements de financement	108 529	0	108 529	64 800
Engagements de garantie	0	261 787	261 787	287 472
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	108 529	261 787	370 316	352 272

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	610 228	172 032	782 260	684 685	260 066	944 751
Biens temporairement non loués	3 664	1 123	4 787	1 846	1 193	3 039
Encours douteux	2 057	580	2 637	2 602	988	3 590
Dépréciation	(4 833)	(1 362)	(6 195)	(4 035)	(1 532)	(5 567)
Créances rattachées	24 239	4 499	28 738	40 920	6 733	47 653
Total	635 355	176 872	812 227	726 018	267 448	993 466

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	1 350	30	0	0	1 380
Logiciels	273	31 647	(50)	0	31 870
Autres	9 144	1 856	(11 000)	0	0
Valeurs brutes	10 767	33 533	(11 050)	0	33 250
Droits au bail et fonds commerciaux	(627)	(57)	0	0	(684)
Logiciels	(273)	(7 352)	(42)	0	(7 667)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(900)	(7 409)	(42)	0	(8 351)
TOTAL VALEURS NETTES	9 867	26 124	(11 092)	0	24 899

4.6.2 Immobilisations corporelles

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	19 831	332	(51)	0	20 112
Constructions	122 589	4 342	(471)	0	126 460
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	277 590	18 929	(6 131)	0	290 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	420 010	23 603	(6 653)	0	436 960
Immobilisations hors exploitation	8 207	0	(182)	0	8 024
Valeurs brutes	428 217	23 603	(6 835)	0	444 985
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 459)	(7 862)	357	0	(50 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(187 381)	(21 185)	5 569	0	(202 998)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(230 840)	(29 047)	5 926	0	(253 961)
Immobilisations hors exploitation	(4 329)	(214)	181	0	(4 361)
Amortissements et dépréciations	(235 169)	(29 261)	6 107	0	(258 323)
TOTAL VALEURS NETTES	193 048	(5 659)	(728)	0	186 662

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	474 557	408 211
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 111	1 749
TOTAL	479 668	409 960

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 383 milliers d'euros à l'actif et 309 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	130	154	44	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 898	0	12 202
Créances et dettes sociales et fiscales	15 882	38 520	12 344	21 765
Dépôts de garantie versés et reçus	44 136	482	34 195	558
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	91 539	254 503	89 471	354 626
TOTAL	151 687	301 557	136 054	389 206

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 664	1 289	12 303	12 196
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	114	4 523	156	4 942
Primes et frais d'émission	1 383	0	1 050	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 119	82 794	20 468	81 771
Produits à recevoir/Charges à payer	46 940	65 529	33 709	47 438
Valeurs à l'encaissement	1 333	23 314	1 602	841
Autres	75 498	16 451	41 970	18 287
TOTAL	149 051	193 900	111 258	165 475

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
Provisions pour engagements sociaux	56 984	1 775	(4 455)	0	0	54 304
Provisions pour PEL/CEL	18 753	0	(395)	0	0	18 358
Provisions pour litiges	18 333	3 454	(7 451)	(579)	0	13 757
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Autres provisions pour risques	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	265 672	25 789	(40 210)	(579)	0	250 672

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	357 676	143 543	(117 556)	(46 529)	0	337 134
Dépréciations sur autres créances	166	0	(67)	0	0	99
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	357 842	143 543	(117 623)	(46 529)	0	337 233
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 059	4 616	(3 099)	0	0	9 577
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	159 887	15 466	(22 608)	0	0	152 745
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
TOTAL	525 788	163 625	(143 329)	(46 529)	0	499 555

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 904,5 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	71 286	24 336	11 249	106 871	62 977	23 636	11 452	98 065
Juste valeur des actifs du régime	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)	(47 668)	(25 773)	0	(73 441)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	2 204	7 562	0	9 766	7 715	7 845	0	15 560
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux passifs	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	21	1 302	691	2 014	3 471
Coût des services passés	(151)	(287)	19	(419)	58
Coût financier	2 286	872	407	3 565	460
Produit financier	(1 818)	(955)	0	(2 773)	0
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	(562)	(260)	240	(582)	165
Autres	(2 870)	(1 195)	(1 560)	(5 625)	(10 696)
Total de la charge de l'exercice	(3 094)	(523)	(203)	(3 820)	(6 542)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,17%		3,72%
taux d'inflation		2,40%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,8		11,2

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,07%	3,64%	3,79%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,5	13,4	9,9	8,1	13,1	10,4

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 234 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 7 317 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 917 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
* ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 087	118 459
TOTAL	2 232 756	2 318 986

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	256	185
* au titre des comptes épargne logement	617	813
TOTAL	873	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 081	3 505
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	(2 103)	2 166
* ancienneté de plus de 10 ans	10 577	(1 710)	8 867
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 271	(1 732)	14 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 498	1 324	3 822
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	6	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	12	(2)
TOTAL	18 754	(396)	18 358

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	507 998	11 100	0	0	519 098
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 985	0	742	0	48 243
TOTAL	589 350	11 100	742	0	599 708

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 776 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 466 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556
Mouvements de l'exercice	11 314	0	65 011	(3 669)	23	72 679
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	3 725	0	0	3 725
Affectation résultat 2022	0	0	79 152	0	(78 987)	165
Distribution de dividendes	0	0	(30 173)	0	0	(30 173)
Augmentation de capital	15 408	0	0	0	0	15 408
Résultat de la période	0	0	0	0	71 913	71 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 856 milliers d'euros et est composé de 171 314 111 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	201 337	25 419	10 013	0	236 769
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 340 945	168 546	0	2 455	64 005	1 000 344	3 576 295
Opérations avec la clientèle	786 029	461 085	1 930 835	7 970 814	11 214 016	139 438	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 047	221 929	38 243	2 993 195	1 979 243	0	5 244 657
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 276	3 292	57 672	580 476	168 511	0	812 227
Total des emplois	3 141 297	854 852	2 228 087	11 572 359	13 435 788	1 139 782	32 372 165
Dettes envers les établissements de crédit	274 107	769 687	1 597 777	3 545 954	2 225 344	336	8 413 205
Opérations avec la clientèle (*)	14 023 708	(1 886 236)	1 881 277	4 950 940	2 760 365	243	21 730 297
Dettes représentées par un titre	0	43 959	3 993	309 602	122 114	0	479 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 297 815	(1 072 590)	3 483 047	8 806 496	5 107 823	579	30 623 170

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	20 539	18 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 409 366	2 029 874
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 429 905	2 048 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 429 905	2 048 059
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	108 529	64 800
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	108 529	64 800

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	642	664
D'ordre d'établissements de crédit	642	664
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 730	2 512
Autres cautions et avals donnés	283 202	299 558
Autres garanties données	364 352	329 935
D'ordre de la clientèle	650 284	632 005
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	650 926	632 669
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	983 616	1 406 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	983 616	1 406 728

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2023		31/12/2022	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 946 343	98 310	7 641 083	95 999
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 008 443	0	9 393 293
TOTAL	4 946 343	8 106 753	7 641 083	9 489 292

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 304 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 21 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 67 531 milliers d'euros contre 32 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 075 677	4 075 677	75 295	3 688 793	3 688 793	192 164
Swaps financiers de devises	40 126	40 126	(17)	109 289	109 289	(68)
Autres contrats à terme	372 864	372 864	0	302 021	302 021	0
Opérations de gré à gré	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	13 666	13 666	(30)	19 787	19 787	263
Options de change	9 248	9 248	0	13 458	13 458	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 511 581	4 511 581	75 248	4 133 348	4 133 348	192 359

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	799 530	3 276 147	4 075 677	918 345	2 770 449	3 688 794
Swaps financiers de devises	40 126	0	40 126	109 289	0	109 289
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	839 656	3 276 147	4 115 803	1 027 634	2 770 449	3 798 083
Options de taux d'intérêt	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
Opérations conditionnelles	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
TOTAL	839 656	3 289 813	4 129 469	1 027 634	2 790 235	3 817 869

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(8 910)	63 249	54 339	(17 501)	184 677	167 176

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations fermes	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	3 600	10 066	13 666
Opérations conditionnelles	0	3 600	10 066	13 666
TOTAL	440 617	1 834 395	1 814 331	4 089 343

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cour du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cour du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne des

individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 337 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 162 M€ pour un encours brut de 22 839 M€ au 31 décembre 2023.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 30,1 M€ (contre 76,5 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1 et 4.2.2 de l'annexe.

secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 044 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 45,4M€ par rapport au 31 décembre 2022.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 15 avril 2024
KPMG S.A.

Bordeaux, le 15 avril 2024
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Xavier de Coninck
P/O Ulrich Sarfati
Associé



Antoine Priollaud
Associé

EXERCICE 2023

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2023

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	834 067	509 282
Intérêts et charges assimilées	3.1	(686 054)	(246 131)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 439	519 787
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(498 171)	(521 694)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	72 073	65 161
Commissions (produits)	3.4	321 589	308 173
Commissions (charges)	3.4	(55 563)	(54 671)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 427	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(5 533)	(18 392)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 240	13 456
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 736)	(23 318)
Produit net bancaire		500 780	554 303
Charges générales d'exploitation	3.8	(341 078)	(345 456)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 291)	(21 298)
Résultat brut d'exploitation		136 411	187 548
Coût du risque	3.9	(30 170)	(76 494)
Résultat d'exploitation		106 241	111 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(7 049)	7 685
Résultat courant avant impôt		99 191	118 739
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(16 921)	(31 559)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 358)	(8 193)
RESULTAT NET		71 913	78 987

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		118 346	130 689
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	187 489	309 209
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 576 295	4 390 369
Opérations avec la clientèle	4.2	22 502 217	25 247 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 244 657	2 475 876
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	63 102	69 040
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 550	349 507
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 154 097	1 157 921
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	812 227	993 466
Immobilisations incorporelles	4.6	24 899	9 867
Immobilisations corporelles	4.6	186 662	193 048
Autres actifs	4.8	151 687	136 054
Comptes de régularisation	4.9	149 051	111 258
TOTAL DE L'ACTIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 429 905	2 048 059
Engagements de garantie	5.1	650 926	632 669
Engagements sur titres		557	865

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 413 205	8 948 313
Opérations avec la clientèle	4.2	21 730 297	22 313 642
Dettes représentées par un titre	4.7	479 668	409 960
Autres passifs	4.8	301 557	389 206
Comptes de régularisation	4.9	193 900	165 475
Provisions	4.10	250 672	265 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	599 708	589 350
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 553 273	2 492 235
Capital souscrit		1 284 856	1 269 448
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		829 336	776 796
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 204	8 040
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 913	78 987
TOTAL DU PASSIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	108 529	64 800
Engagements de garantie	5.1	983 616	1 406 728
Engagements sur titres		557	865

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.4	COMMISSIONS.....	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.9	COUT DU RISQUE.....	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	15
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2023	15
3.12.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....	16
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	20
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	23
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
4.3.1	Portefeuille titres	24
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	27
4.3.3	Reclassements d'actifs	27
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	28
4.4.2	Tableau des filiales et participations	30
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	31
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	31
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	31
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32
4.6.1	Immobilisations incorporelles	32
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	32
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	34
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	34
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	34
4.10	PROVISIONS	35
4.10.1	Tableau de variations des provisions	36
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	36
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	37
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	39
4.11	DETTES SUBORDONNEES.....	39
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13	CAPITAUX PROPRES	40
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	41
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	42
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	42
5.1.1	Engagements de financement	42
5.1.2	Engagements de garantie	42
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	43
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	45

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>46</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>46</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	46
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	47
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	48
6.1	CONSOLIDATION	48
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	48
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	48

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10 %.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 636	(233 264)	(44 628)	55 586	(65 139)	(9 553)
Opérations avec la clientèle	469 783	(376 668)	93 115	392 964	(144 003)	248 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 025	(21 026)	54 999	54 471	(17 183)	37 288
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	99 623	(55 096)	44 527	6 261	(19 806)	(13 545)
TOTAL	834 067	(686 054)	148 013	509 282	(246 131)	263 151

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48,5 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,1 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.
- en mai 2023, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.
- fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2018.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	334 051	0	334 051	331 368	0	331 368
Résultats de cession	12 541	(16 711)	(4 170)	11 959	(16 759)	(4 800)
Dépréciation	18 699	(26 702)	(8 003)	10 845	(15 614)	(4 769)
Amortissement	0	(328 915)	(328 915)	0	(334 907)	(334 907)
Autres produits et charges	11 646	(3 049)	8 597	9 045	(3 390)	5 655
	376 937	(375 377)	1 560	363 217	(370 670)	(7 453)
Opérations de location simple						
Loyers	130 303	0	130 303	144 401	0	144 401
Résultats de cession	11 376	(6 452)	4 924	11 376	(6 261)	5 115
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(116 325)	(116 325)	0	(144 761)	(144 761)
Autres produits et charges	823	(17)	806	793	(2)	791
	142 502	(122 794)	19 708	156 570	(151 024)	5 546
Total	519 439	(498 171)	21 268	519 787	(521 694)	(1 907)

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	3 771	4 289
Participations et autres titres détenus à long terme	15 617	11 109
Parts dans les entreprises liées	52 685	49 763
TOTAL	72 073	65 161

Les dividendes BPCE s'élèvent à 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	624	(11)	613	1 338	(6)	1 332
Opérations avec la clientèle	97 590	(295)	97 295	95 542	(335)	95 207
Opérations sur titres	2 088	0	2 088	1 921	0	1 921
Moyens de paiement	89 013	(47 709)	41 304	83 214	(48 889)	34 325
Opérations de change	329	(22)	307	388	(36)	352
Engagements hors bilan	5 433	0	5 433	4 511	0	4 511
Prestations de services financiers	105 041	(7 526)	97 515	101 757	(5 405)	96 352
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 683	0	1 683
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	19 639	0	19 639	17 819	0	17 819
TOTAL	321 589	(55 563)	266 026	308 173	(54 671)	253 502

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 418	2 661
Instruments financiers à terme	9	(11)
TOTAL	2 427	2 650

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(5 853)	0	(5 853)	(18 873)	0	(18 873)
Dotations	(6 761)	0	(6 761)	(18 893)	0	(18 893)
Reprises	908	0	908	20	0	20
Résultat de cession	340	0	340	481	0	481
Autres éléments	(20)	0	(20)	0	0	0
TOTAL	(5 533)	0	(5 533)	(18 392)	0	(18 392)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 201	0	2 201	2 362	0	2 362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 557)	(4 557)	0	(4 615)	(4 615)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	143	0	143	815	0	815
Autres produits et charges accessoires (1)	14 896	(16 179)	(1 283)	10 279	(18 703)	(8 424)
TOTAL	17 240	(20 736)	(3 496)	13 456	(23 318)	(9 862)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 313)	(119 395)
Charges de retraite et assimilées	(12 208)	(9 201)
Autres charges sociales	(44 042)	(44 678)
Intéressement des salariés	(14 701)	(17 823)
Participation des salariés	(5 758)	(6 969)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 856)	(11 468)
Total des frais de personnel	(202 878)	(209 534)
Impôts et taxes	(5 992)	(9 376)
Autres charges générales d'exploitation	(133 307)	(127 356)
Charges refacturées	1 099	810
Total des autres charges d'exploitation	(138 200)	(135 922)
TOTAL	(341 078)	(345 456)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 080 cadres et 1 465 non-cadres, soit un total de 2 545 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 6 cadres et 71 non-cadres, soit un total de 77 salariés).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)	(134 561)	106 929	(5 983)	2 539	(31 076)
Titres et débiteurs divers	0	67	(12)	0	55	0	0	(10)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)	(5 233)	13 267	0	0	8 034
Provisions pour risque clientèle	(12 191)	20 174	0	0	7 983	(53 129)	0	0	0	(53 129)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	(313)	(313)
TOTAL	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)	(192 923)	120 196	(5 993)	2 226	(76 494)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		62 082					72 328			
reprises de dépréciations utilisées		46 525					34 601			
reprises de provisions devenues sans objet		23 351					10 738			
reprises de provisions utilisées		2 280					2 529			
Total des reprises		134 238					120 196			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(98)	0	0	(98)	6 418	0	0	6 418
Dotations	(2 220)	0	0	(2 220)	(1 440)	0	0	(1 440)
Reprises	2 122	0	0	2 122	7 858	0	0	7 858
Résultat de cession	(6 953)	0	2	(6 951)	88	0	1 179	1 267
TOTAL	(7 051)	0	2	(7 049)	6 506	0	1 179	7 685

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2023 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 528	-	(1 258)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(16 132)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(507)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	525	0	0
Impôt comptabilisé	(16 114)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(1 322)	0	0
IS différé	385	0	0
Régularisation antérieure IS	130	0	0
Provisions pour impôts	-	0	0
TOTAL	(16 921)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 827 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	80 758	78 987
Impôt social (B)	16 129	32 433
Réintégrations (C)	69 769	108 688
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	3 618	2 644
Partenariat JO 2024-2025	3 351	
Moins-values régime long terme et exonérées	9	0
OPCVM	108	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	1 836	2 380
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	53	
Dotations dépréciations et provisions	5 510	52 270
Provisions redressement fiscal S3	8 691	
Dotation FRBG	12 418	10 300
CI PTZ	6 827	6 939
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	245	245
Dons - Mécénat	615	
Pénalités et amendes	392	509
Régul IS sur exercices antérieurs	0	725
Régul TVA sur exercices antérieurs	0	2 133
TVTS et amortissements des véhicules	213	218
Contribution FRU	8 093	
Amortissement frais acquisition	2 370	0
Intégration fiscale - Régul N-1	1 307	520
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	1 875	5 777
Mali de fusion	4 574	
Divers	1 906	17 060
Déductions (D)	102 128	89 699
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	65	
Dividendes	51 875	49 868
OPCVM	95	21
Plus-values long terme exonérées	2 117	8 174
Reprises dépréciations et provisions	24 387	8 252
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	578	0
Provisions risque contrôle fiscal S3	5 106	
Régul IS sur exercices antérieurs	130	
Reprise FRBG	2 060	2 107
PTZ	5 681	5 781
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	312	451
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	8	21
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	
Intégration fiscale - Régul N	0	463
Divers	2 744	6 169
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	64 528	130 409

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 323 100	2 609 208
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	4 194	7 535
Créances à vue	2 327 294	2 616 743
Comptes et prêts à terme	1 248 525	1 772 491
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 248 525	1 772 491
Créances rattachées	476	1 135
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 576 295	4 390 369

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur opérations avec le réseau	3 568 347	4 381 235
à vue	3 554 148	4 206 942
à terme	14 199	174 293

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 493 412 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 127	7 607
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	8 127	7 607
Comptes et emprunts à terme	8 189 161	8 788 229
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	152 400
Dettes rattachées à terme	63 517	77
Dettes à terme	8 405 078	8 940 706
TOTAL	8 413 205	8 948 313

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur opérations avec le réseau	8 355 990	8 940 512
à vue	4 839	4 784
à terme	8 351 151	8 935 728

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	334 252	309 759
Créances commerciales	47 686	43 316
Crédits à l'exportation	7 406	3 052
Crédits de trésorerie et de consommation	2 198 740	2 401 545
Crédits à l'équipement	5 206 651	6 356 792
Crédits à l'habitat	13 856 919	15 224 173
Autres crédits à la clientèle	403 061	409 109
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	736	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 673 513	24 394 671
Créances rattachées	80 831	67 930
Créances douteuses	703 069	789 548
Dépréciations des créances sur la clientèle	(337 134)	(357 676)
TOTAL	22 502 217	25 247 548
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>5 022</i>	<i>6 598</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 175</i>	<i>3 116</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 732	8 459 757
<i>Livret A</i>	<i>2 496 238</i>	<i>1 906 998</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 214 755</i>	<i>2 333 643</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 921 739</i>	<i>4 219 116</i>
Créances sur fonds d'épargne	(2 346 357)	(1 827 271)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 268 026	15 568 614
Dépôts de garantie	57 156	47 013
Autres sommes dues	34 197	34 472
Dettes rattachées	84 544	31 057
TOTAL	21 730 298	22 313 642

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 767 797		8 767 797	10 131 463		10 131 463
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 340	229 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 270 889	6 270 889	0	5 337 811	5 337 811
TOTAL	8 767 797	6 500 229	15 268 026	10 131 463	5 437 151	15 568 614

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	8 190 477	461 230	(236 794)	274 951	(164 311)	
Entrepreneurs individuels	1 244 566	49 404	(20 210)	22 484	(13 699)	
Particuliers	12 387 273	166 675	(69 094)	61 285	(41 384)	
Administrations privées	72 072	13 644	(10 021)	11 228	(9 567)	
Administrations publiques et sécurité sociale	146 805	11 534	(851)	0	0	
Autres	14 258	581	(164)	524	(164)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471	(229 126)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	24 747 746	789 548	(357 676)	365 790	(239 582)	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	185 000	0	185 000	305 000	0	305 000
Créances rattachées	2 566	0	2 566	4 351	0	4 351
Dépréciations	(77)	0	(77)	(142)	0	(142)
Effets publics et valeurs assimilées	187 489	0	187 489	309 209	0	309 209
Valeurs brutes	209 497	4 982 738	5 192 235	242 212	2 182 766	2 424 978
Créances rattachées	53 212	383	53 595	52 182	53	52 235
Dépréciations	(1 173)	0	(1 173)	(1 337)	0	(1 337)
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 536	4 983 121	5 244 657	293 057	2 182 819	2 475 876
Montants bruts	100 675	0	100 675	100 532	0	100 532
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 573)	0	(37 573)	(31 492)	0	(31 492)
Actions et autres titres à revenu variable	63 102	0	63 102	69 040	0	69 040
TOTAL	512 127	4 983 121	5 495 248	671 306	2 182 819	2 854 125

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 49 280 milliers d'euros contre 0 au 31 décembre 2022. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 982 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	83 498	648 784	732 282	80 212	292 673	372 885
Titres prêtés	161 000	4 333 954	4 494 954	317 000	1 890 093	2 207 093
Créances douteuses	(1 251)	0	(1 251)	(1 479)	0	(1 479)
Créances rattachées	55 778	383	56 161	56 532	53	56 585
TOTAL	449 025	4 983 121	5 432 146	602 266	2 182 819	2 785 085
dont titres subordonnés						

4 333 954 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 890 092 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 177	47 177	53 739	53 739
Titres non cotés	15 925	15 925	15 301	15 301
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	63 102	63 102	69 040	69 040

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 208 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121
TOTAL	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2023.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	351 744	2 502	(137)	0	0	354 109
Parts dans les entreprises liées	1 162 919	51 214	(55 262)	0	0	1 158 871
Valeurs brutes	1 514 662	53 716	(55 399)	0	0	1 512 979
Participations et autres titres à long terme	(2 237)	(384)	62	0	0	(2 559)
Parts dans les entreprises liées	(4 998)	(1 836)	2 060	0	0	(4 774)
Dépréciations	(7 235)	(2 220)	2 122	0	0	(7 333)
TOTAL	1 507 428	51 496	(53 277)	0	0	1 505 647

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Suite à l'opération de fusion transfrontalière de la filiale BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023, les titres BCP Luxembourg ont été annulés pour un montant de 53 754 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 044 672 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
	31/12/2023	31/12/2023		31/12/2023	31/12/2023						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	3 543	73,44 %	25 399	20 824	0	0	2 497	1 116	0	
SIPMEA	4 760	10 359	100,00 %	13 690	13 690	0	0	118	60	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	188 933	17 970 412	5,61 %	1 044 672	1 044 672	1 248 376		868 335	545 878	45 414	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	250 608	8,06 %	65 369	65 353			127 933	110 364	6 629	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 167					623	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12						
TSSDI BPCE				313 804	313 804					14 726	
Certificats d'association & d'associés				26 431	26 431						
Participations dans les sociétés françaises				20 174	17 617					910	
Participations dans les sociétés étrangères				80	78						
dont participations dans les sociétés cotées				1	1						
* Chiffres Bilan 2022											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	4 943 625	114 504	5 058 129	4 519 903
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	5 991 226	47 435	6 038 661	5 434 653
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	225 706
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	225 706
Engagements de financement	108 529	0	108 529	64 800
Engagements de garantie	0	261 787	261 787	287 472
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	108 529	261 787	370 316	352 272

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	610 228	172 032	782 260	684 685	260 066	944 751
Biens temporairement non loués	3 664	1 123	4 787	1 846	1 193	3 039
Encours douteux	2 057	580	2 637	2 602	988	3 590
Dépréciation	(4 833)	(1 362)	(6 195)	(4 035)	(1 532)	(5 567)
Créances rattachées	24 239	4 499	28 738	40 920	6 733	47 653
Total	635 355	176 872	812 227	726 018	267 448	993 466

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	1 350	30	0	0	1 380
Logiciels	273	31 647	(50)	0	31 870
Autres	9 144	1 856	(11 000)	0	0
Valeurs brutes	10 767	33 533	(11 050)	0	33 250
Droits au bail et fonds commerciaux	(627)	(57)	0	0	(684)
Logiciels	(273)	(7 352)	(42)	0	(7 667)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(900)	(7 409)	(42)	0	(8 351)
TOTAL VALEURS NETTES	9 867	26 124	(11 092)	0	24 899

4.6.2 Immobilisations corporelles

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	19 831	332	(51)	0	20 112
Constructions	122 589	4 342	(471)	0	126 460
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	277 590	18 929	(6 131)	0	290 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	420 010	23 603	(6 653)	0	436 960
Immobilisations hors exploitation	8 207	0	(182)	0	8 024
Valeurs brutes	428 217	23 603	(6 835)	0	444 985
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 459)	(7 862)	357	0	(50 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(187 381)	(21 185)	5 569	0	(202 998)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(230 840)	(29 047)	5 926	0	(253 961)
Immobilisations hors exploitation	(4 329)	(214)	181	0	(4 361)
Amortissements et dépréciations	(235 169)	(29 261)	6 107	0	(258 323)
TOTAL VALEURS NETTES	193 048	(5 659)	(728)	0	186 662

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	474 557	408 211
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 111	1 749
TOTAL	479 668	409 960

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 383 milliers d'euros à l'actif et 309 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	130	154	44	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 898	0	12 202
Créances et dettes sociales et fiscales	15 882	38 520	12 344	21 765
Dépôts de garantie versés et reçus	44 136	482	34 195	558
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	91 539	254 503	89 471	354 626
TOTAL	151 687	301 557	136 054	389 206

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 664	1 289	12 303	12 196
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	114	4 523	156	4 942
Primes et frais d'émission	1 383	0	1 050	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 119	82 794	20 468	81 771
Produits à recevoir/Charges à payer	46 940	65 529	33 709	47 438
Valeurs à l'encaissement	1 333	23 314	1 602	841
Autres	75 498	16 451	41 970	18 287
TOTAL	149 051	193 900	111 258	165 475

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
Provisions pour engagements sociaux	56 984	1 775	(4 455)	0	0	54 304
Provisions pour PEL/CEL	18 753	0	(395)	0	0	18 358
Provisions pour litiges	18 333	3 454	(7 451)	(579)	0	13 757
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Autres provisions pour risques	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	265 672	25 789	(40 210)	(579)	0	250 672

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	357 676	143 543	(117 556)	(46 529)	0	337 134
Dépréciations sur autres créances	166	0	(67)	0	0	99
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	357 842	143 543	(117 623)	(46 529)	0	337 233
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 059	4 616	(3 099)	0	0	9 577
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	159 887	15 466	(22 608)	0	0	152 745
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
TOTAL	525 788	163 625	(143 329)	(46 529)	0	499 555

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 904,5 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	71 286	24 336	11 249	106 871	62 977	23 636	11 452	98 065
Juste valeur des actifs du régime	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)	(47 668)	(25 773)	0	(73 441)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	2 204	7 562	0	9 766	7 715	7 845	0	15 560
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux passifs	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	21	1 302	691	2 014	3 471
Coût des services passés	(151)	(287)	19	(419)	58
Coût financier	2 286	872	407	3 565	460
Produit financier	(1 818)	(955)	0	(2 773)	0
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	(562)	(260)	240	(582)	165
Autres	(2 870)	(1 195)	(1 560)	(5 625)	(10 696)
Total de la charge de l'exercice	(3 094)	(523)	(203)	(3 820)	(6 542)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,17%		3,72%
taux d'inflation		2,40%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,8		11,2

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,07%	3,64%	3,79%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,5	13,4	9,9	8,1	13,1	10,4

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 234 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 7 317 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 917 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
* ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 087	118 459
TOTAL	2 232 756	2 318 986

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	256	185
* au titre des comptes épargne logement	617	813
TOTAL	873	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 081	3 505
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	(2 103)	2 166
* ancienneté de plus de 10 ans	10 577	(1 710)	8 867
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 271	(1 732)	14 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 498	1 324	3 822
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	6	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	12	(2)
TOTAL	18 754	(396)	18 358

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	507 998	11 100	0	0	519 098
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 985	0	742	0	48 243
TOTAL	589 350	11 100	742	0	599 708

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 776 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 466 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556
Mouvements de l'exercice	11 314	0	65 011	(3 669)	23	72 679
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	3 725	0	0	3 725
Affectation résultat 2022	0	0	79 152	0	(78 987)	165
Distribution de dividendes	0	0	(30 173)	0	0	(30 173)
Augmentation de capital	15 408	0	0	0	0	15 408
Résultat de la période	0	0	0	0	71 913	71 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 856 milliers d'euros et est composé de 171 314 111 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	201 337	25 419	10 013	0	0	236 769
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 340 945	168 546	0	2 455	64 005	1 000 344	0	3 576 295
Opérations avec la clientèle	786 029	461 085	1 930 835	7 970 814	11 214 016	139 438	0	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 047	221 929	38 243	2 993 195	1 979 243	0	0	5 244 657
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 276	3 292	57 672	580 476	168 511	0	0	812 227
Total des emplois	3 141 297	854 852	2 228 087	11 572 359	13 435 788	1 139 782	0	32 372 165
Dettes envers les établissements de crédit	274 107	769 687	1 597 777	3 545 954	2 225 344	336	0	8 413 205
Opérations avec la clientèle (*)	14 023 708	(1 886 236)	1 881 277	4 950 940	2 760 365	243	0	21 730 297
Dettes représentées par un titre	0	43 959	3 993	309 602	122 114	0	0	479 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 297 815	(1 072 590)	3 483 047	8 806 496	5 107 823	579	0	30 623 170

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	20 539	18 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 409 366	2 029 874
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 429 905	2 048 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 429 905	2 048 059
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	108 529	64 800
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	108 529	64 800

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	642	664
D'ordre d'établissements de crédit	642	664
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 730	2 512
Autres cautions et avals donnés	283 202	299 558
Autres garanties données	364 352	329 935
D'ordre de la clientèle	650 284	632 005
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	650 926	632 669
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	983 616	1 406 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	983 616	1 406 728

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2023		31/12/2022	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 946 343	98 310	7 641 083	95 999
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 008 443	0	9 393 293
TOTAL	4 946 343	8 106 753	7 641 083	9 489 292

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 304 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 21 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 67 531 milliers d'euros contre 32 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 075 677	4 075 677	75 295	3 688 793	3 688 793	192 164
Swaps financiers de devises	40 126	40 126	(17)	109 289	109 289	(68)
Autres contrats à terme	372 864	372 864	0	302 021	302 021	0
Opérations de gré à gré	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	13 666	13 666	(30)	19 787	19 787	263
Options de change	9 248	9 248	0	13 458	13 458	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 511 581	4 511 581	75 248	4 133 348	4 133 348	192 359

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	799 530	3 276 147	4 075 677	918 345	2 770 449	3 688 794
Swaps financiers de devises	40 126	0	40 126	109 289	0	109 289
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	839 656	3 276 147	4 115 803	1 027 634	2 770 449	3 798 083
Options de taux d'intérêt	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
Opérations conditionnelles	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
TOTAL	839 656	3 289 813	4 129 469	1 027 634	2 790 235	3 817 869

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(8 910)	63 249	54 339	(17 501)	184 677	167 176

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations fermes	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	3 600	10 066	13 666
Opérations conditionnelles	0	3 600	10 066	13 666
TOTAL	440 617	1 834 395	1 814 331	4 089 343

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2024**

**RÉSULTAT DU VOTE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 71 912 620,52 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	71 912 620,52 €
- A la réserve légale	<u>3 595 631,03 €</u>
Solde	68 316 989,49 €

Auquel s'ajoute :

✓ Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
✓ Pour former un bénéfice distribuable de	118 316 989,49 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023 :

- Un intérêt de 2,90 % soit	36 768 361,70 €
-----------------------------	-----------------

Le solde de 81 548 627,79 € étant réparti entre :

✓ Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
✓ La réserve spéciale pour un montant de	10 521,22 €
✓ Les autres réserves pour un montant de	31 538 106,57 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu, étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 20 juin 2024.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2020	15 860 554 €
2021	18 237 027 €
2022	30 172 638 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 57 380 368 voix pour et 292 563 voix contre.

Certifié sincère et conforme à Metz, le 10 juin 2024

**Dominique GARNIER
Directeur Général
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**



EXERCICE 2023

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2023

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	834 067	509 282
Intérêts et charges assimilées	3.1	(686 054)	(246 131)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 439	519 787
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(498 171)	(521 694)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	72 073	65 161
Commissions (produits)	3.4	321 589	308 173
Commissions (charges)	3.4	(55 563)	(54 671)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 427	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(5 533)	(18 392)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 240	13 456
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 736)	(23 318)
Produit net bancaire		500 780	554 303
Charges générales d'exploitation	3.8	(341 078)	(345 456)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 291)	(21 298)
Résultat brut d'exploitation		136 411	187 548
Coût du risque	3.9	(30 170)	(76 494)
Résultat d'exploitation		106 241	111 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(7 049)	7 685
Résultat courant avant impôt		99 191	118 739
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(16 921)	(31 559)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 358)	(8 193)
RESULTAT NET		71 913	78 987

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		118 346	130 689
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	187 489	309 209
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 576 295	4 390 369
Opérations avec la clientèle	4.2	22 502 217	25 247 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 244 657	2 475 876
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	63 102	69 040
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 550	349 507
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 154 097	1 157 921
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	812 227	993 466
Immobilisations incorporelles	4.6	24 899	9 867
Immobilisations corporelles	4.6	186 662	193 048
Autres actifs	4.8	151 687	136 054
Comptes de régularisation	4.9	149 051	111 258
TOTAL DE L'ACTIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 429 905	2 048 059
Engagements de garantie	5.1	650 926	632 669
Engagements sur titres		557	865

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 413 205	8 948 313
Opérations avec la clientèle	4.2	21 730 297	22 313 642
Dettes représentées par un titre	4.7	479 668	409 960
Autres passifs	4.8	301 557	389 206
Comptes de régularisation	4.9	193 900	165 475
Provisions	4.10	250 672	265 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	599 708	589 350
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 553 273	2 492 235
Capital souscrit		1 284 856	1 269 448
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		829 336	776 796
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 204	8 040
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 913	78 987
TOTAL DU PASSIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	108 529	64 800
Engagements de garantie	5.1	983 616	1 406 728
Engagements sur titres		557	865

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.4	COMMISSIONS.....	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.9	COUT DU RISQUE.....	14
3.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	15
3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.12.1	Détail des impôts sur le résultat 2023	15
3.12.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....	16
3.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	20
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	23
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
4.3.1	Portefeuille titres	24
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	27
4.3.3	Reclassements d'actifs	27
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	28
4.4.2	Tableau des filiales et participations	30
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	31
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	31
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	31
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32
4.6.1	Immobilisations incorporelles	32
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	32
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	34
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	34
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	34
4.10	PROVISIONS	35
4.10.1	Tableau de variations des provisions	36
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	36
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	37
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	39
4.11	DETTES SUBORDONNEES.....	39
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13	CAPITAUX PROPRES	40
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	41
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	42
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	42
5.1.1	Engagements de financement	42
5.1.2	Engagements de garantie	42
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	43
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	45

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>46</i>
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>46</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	46
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	47
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	48
6.1	CONSOLIDATION	48
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	48
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	48

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comportant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10 %.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 636	(233 264)	(44 628)	55 586	(65 139)	(9 553)
Opérations avec la clientèle	469 783	(376 668)	93 115	392 964	(144 003)	248 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 025	(21 026)	54 999	54 471	(17 183)	37 288
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	99 623	(55 096)	44 527	6 261	(19 806)	(13 545)
TOTAL	834 067	(686 054)	148 013	509 282	(246 131)	263 151

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48,5 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,1 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.
- en mai 2023, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.
- fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2018.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	334 051	0	334 051	331 368	0	331 368
Résultats de cession	12 541	(16 711)	(4 170)	11 959	(16 759)	(4 800)
Dépréciation	18 699	(26 702)	(8 003)	10 845	(15 614)	(4 769)
Amortissement	0	(328 915)	(328 915)	0	(334 907)	(334 907)
Autres produits et charges	11 646	(3 049)	8 597	9 045	(3 390)	5 655
	376 937	(375 377)	1 560	363 217	(370 670)	(7 453)
Opérations de location simple						
Loyers	130 303	0	130 303	144 401	0	144 401
Résultats de cession	11 376	(6 452)	4 924	11 376	(6 261)	5 115
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(116 325)	(116 325)	0	(144 761)	(144 761)
Autres produits et charges	823	(17)	806	793	(2)	791
	142 502	(122 794)	19 708	156 570	(151 024)	5 546
Total	519 439	(498 171)	21 268	519 787	(521 694)	(1 907)

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	3 771	4 289
Participations et autres titres détenus à long terme	15 617	11 109
Parts dans les entreprises liées	52 685	49 763
TOTAL	72 073	65 161

Les dividendes BPCE s'élèvent à 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	624	(11)	613	1 338	(6)	1 332
Opérations avec la clientèle	97 590	(295)	97 295	95 542	(335)	95 207
Opérations sur titres	2 088	0	2 088	1 921	0	1 921
Moyens de paiement	89 013	(47 709)	41 304	83 214	(48 889)	34 325
Opérations de change	329	(22)	307	388	(36)	352
Engagements hors bilan	5 433	0	5 433	4 511	0	4 511
Prestations de services financiers	105 041	(7 526)	97 515	101 757	(5 405)	96 352
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 683	0	1 683
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	19 639	0	19 639	17 819	0	17 819
TOTAL	321 589	(55 563)	266 026	308 173	(54 671)	253 502

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 418	2 661
Instruments financiers à terme	9	(11)
TOTAL	2 427	2 650

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(5 853)	0	(5 853)	(18 873)	0	(18 873)
Dotations	(6 761)	0	(6 761)	(18 893)	0	(18 893)
Reprises	908	0	908	20	0	20
Résultat de cession	340	0	340	481	0	481
Autres éléments	(20)	0	(20)	0	0	0
TOTAL	(5 533)	0	(5 533)	(18 392)	0	(18 392)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 201	0	2 201	2 362	0	2 362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 557)	(4 557)	0	(4 615)	(4 615)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	143	0	143	815	0	815
Autres produits et charges accessoires (1)	14 896	(16 179)	(1 283)	10 279	(18 703)	(8 424)
TOTAL	17 240	(20 736)	(3 496)	13 456	(23 318)	(9 862)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 313)	(119 395)
Charges de retraite et assimilées	(12 208)	(9 201)
Autres charges sociales	(44 042)	(44 678)
Intéressement des salariés	(14 701)	(17 823)
Participation des salariés	(5 758)	(6 969)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 856)	(11 468)
Total des frais de personnel	(202 878)	(209 534)
Impôts et taxes	(5 992)	(9 376)
Autres charges générales d'exploitation	(133 307)	(127 356)
Charges refacturées	1 099	810
Total des autres charges d'exploitation	(138 200)	(135 922)
TOTAL	(341 078)	(345 456)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 080 cadres et 1 465 non-cadres, soit un total de 2 545 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 6 cadres et 71 non-cadres, soit un total de 77 salariés).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)	(134 561)	106 929	(5 983)	2 539	(31 076)
Titres et débiteurs divers	0	67	(12)	0	55	0	0	(10)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)	(5 233)	13 267	0	0	8 034
Provisions pour risque clientèle	(12 191)	20 174	0	0	7 983	(53 129)	0	0	0	(53 129)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	(313)	(313)
TOTAL	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)	(192 923)	120 196	(5 993)	2 226	(76 494)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		62 082					72 328			
reprises de dépréciations utilisées		46 525					34 601			
reprises de provisions devenues sans objet		23 351					10 738			
reprises de provisions utilisées		2 280					2 529			
Total des reprises		134 238					120 196			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(98)	0	0	(98)	6 418	0	0	6 418
Dotations	(2 220)	0	0	(2 220)	(1 440)	0	0	(1 440)
Reprises	2 122	0	0	2 122	7 858	0	0	7 858
Résultat de cession	(6 953)	0	2	(6 951)	88	0	1 179	1 267
TOTAL	(7 051)	0	2	(7 049)	6 506	0	1 179	7 685

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2023 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 528	-	(1 258)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(16 132)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(507)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	525	0	0
Impôt comptabilisé	(16 114)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(1 322)	0	0
IS différé	385	0	0
Régularisation antérieure IS	130	0	0
Provisions pour impôts	-	0	0
TOTAL	(16 921)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 827 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	80 758	78 987
Impôt social (B)	16 129	32 433
Réintégrations (C)	69 769	108 688
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	3 618	2 644
Partenariat JO 2024-2025	3 351	
Moins-values régime long terme et exonérées	9	0
OPCVM	108	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	1 836	2 380
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	53	
Dotations dépréciations et provisions	5 510	52 270
Provisions redressement fiscal S3	8 691	
Dotation FRBG	12 418	10 300
CI PTZ	6 827	6 939
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	245	245
Dons - Mécénat	615	
Pénalités et amendes	392	509
Régul IS sur exercices antérieurs	0	725
Régul TVA sur exercices antérieurs	0	2 133
TVTS et amortissements des véhicules	213	218
Contribution FRU	8 093	
Amortissement frais acquisition	2 370	0
Intégration fiscale - Régul N-1	1 307	520
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	1 875	5 777
Mali de fusion	4 574	
Divers	1 906	17 060
Déductions (D)	102 128	89 699
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	65	
Dividendes	51 875	49 868
OPCVM	95	21
Plus-values long terme exonérées	2 117	8 174
Reprises dépréciations et provisions	24 387	8 252
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	578	0
Provisions risque contrôle fiscal S3	5 106	
Régul IS sur exercices antérieurs	130	
Reprise FRBG	2 060	2 107
PTZ	5 681	5 781
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	312	451
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	8	21
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	
Intégration fiscale - Régul N	0	463
Divers	2 744	6 169
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	64 528	130 409

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 323 100	2 609 208
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	4 194	7 535
Créances à vue	2 327 294	2 616 743
Comptes et prêts à terme	1 248 525	1 772 491
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 248 525	1 772 491
Créances rattachées	476	1 135
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 576 295	4 390 369

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur opérations avec le réseau	3 568 347	4 381 235
à vue	3 554 148	4 206 942
à terme	14 199	174 293

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 493 412 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 127	7 607
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	8 127	7 607
Comptes et emprunts à terme	8 189 161	8 788 229
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	152 400
Dettes rattachées à terme	63 517	77
Dettes à terme	8 405 078	8 940 706
TOTAL	8 413 205	8 948 313

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur opérations avec le réseau	8 355 990	8 940 512
à vue	4 839	4 784
à terme	8 351 151	8 935 728

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	334 252	309 759
Créances commerciales	47 686	43 316
Crédits à l'exportation	7 406	3 052
Crédits de trésorerie et de consommation	2 198 740	2 401 545
Crédits à l'équipement	5 206 651	6 356 792
Crédits à l'habitat	13 856 919	15 224 173
Autres crédits à la clientèle	403 061	409 109
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	736	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 673 513	24 394 671
Créances rattachées	80 831	67 930
Créances douteuses	703 069	789 548
Dépréciations des créances sur la clientèle	(337 134)	(357 676)
TOTAL	22 502 217	25 247 548
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>5 022</i>	<i>6 598</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 175</i>	<i>3 116</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 732	8 459 757
Livret A	2 496 238	1 906 998
PEL / CEL	2 214 755	2 333 643
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 921 739	4 219 116
Créances sur fonds d'épargne	(2 346 357)	(1 827 271)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 268 026	15 568 614
Dépôts de garantie	57 156	47 013
Autres sommes dues	34 197	34 472
Dettes rattachées	84 544	31 057
TOTAL	21 730 298	22 313 642

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 767 797		8 767 797	10 131 463		10 131 463
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 340	229 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 270 889	6 270 889	0	5 337 811	5 337 811
TOTAL	8 767 797	6 500 229	15 268 026	10 131 463	5 437 151	15 568 614

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines			Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Dépréciation individuelle	Brut		Dépréciation individuelle	
	Brut	Brut		Brut	Brut	Brut	Brut
Sociétés non financières	8 190 477	461 230	(236 794)	274 951		(164 311)	
Entrepreneurs individuels	1 244 566	49 404	(20 210)	22 484		(13 699)	
Particuliers	12 387 273	166 675	(69 094)	61 285		(41 384)	
Administrations privées	72 072	13 644	(10 021)	11 228		(9 567)	
Administrations publiques et sécurité sociale	146 805	11 534	(851)	0		0	
Autres	14 258	581	(164)	524		(164)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471		(229 126)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	24 747 746	789 548	(357 676)	365 790		(239 582)	

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	185 000	0	185 000	305 000	0	305 000
Créances rattachées	2 566	0	2 566	4 351	0	4 351
Dépréciations	(77)	0	(77)	(142)	0	(142)
Effets publics et valeurs assimilées	187 489	0	187 489	309 209	0	309 209
Valeurs brutes	209 497	4 982 738	5 192 235	242 212	2 182 766	2 424 978
Créances rattachées	53 212	383	53 595	52 182	53	52 235
Dépréciations	(1 173)	0	(1 173)	(1 337)	0	(1 337)
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 536	4 983 121	5 244 657	293 057	2 182 819	2 475 876
Montants bruts	100 675	0	100 675	100 532	0	100 532
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 573)	0	(37 573)	(31 492)	0	(31 492)
Actions et autres titres à revenu variable	63 102	0	63 102	69 040	0	69 040
TOTAL	512 127	4 983 121	5 495 248	671 306	2 182 819	2 854 125

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 49 280 milliers d'euros contre 0 au 31 décembre 2022. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 982 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	83 498	648 784	732 282	80 212	292 673	372 885
Titres prêtés	161 000	4 333 954	4 494 954	317 000	1 890 093	2 207 093
Créances douteuses	(1 251)	0	(1 251)	(1 479)	0	(1 479)
Créances rattachées	55 778	383	56 161	56 532	53	56 585
TOTAL	449 025	4 983 121	5 432 146	602 266	2 182 819	2 785 085
dont titres subordonnés						

4 333 954 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 890 092 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 177	47 177	53 739	53 739
Titres non cotés	15 925	15 925	15 301	15 301
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	63 102	63 102	69 040	69 040

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 208 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121
TOTAL	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2023.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	351 744	2 502	(137)	0	0	354 109
Parts dans les entreprises liées	1 162 919	51 214	(55 262)	0	0	1 158 871
Valeurs brutes	1 514 662	53 716	(55 399)	0	0	1 512 979
Participations et autres titres à long terme	(2 237)	(384)	62	0	0	(2 559)
Parts dans les entreprises liées	(4 998)	(1 836)	2 060	0	0	(4 774)
Dépréciations	(7 235)	(2 220)	2 122	0	0	(7 333)
TOTAL	1 507 428	51 496	(53 277)	0	0	1 505 647

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Suite à l'opération de fusion transfrontalière de la filiale BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023, les titres BCP Luxembourg ont été annulés pour un montant de 53 754 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 044 672 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
	Capital 31/12/2023	31/12/2023		Brute	Nette						
	A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	3 543	73,44 %	25 399	20 824	0	0	2 497	1 116	0	
SIPMEA	4 760	10 359	100,00 %	13 690	13 690	0	0	118	60	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	188 933	17 970 412	5,61 %	1 044 672	1 044 672	1 248 376		868 335	545 878	45 414	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	250 608	8,06 %	65 369	65 353			127 933	110 364	6 629	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 167					623	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12						
TSSDI BPCE				313 804	313 804					14 726	
Certificats d'association & d'associés				26 431	26 431						
Participations dans les sociétés françaises				20 174	17 617					910	
Participations dans les sociétés étrangères				80	78						
dont participations dans les sociétés cotées				1	1						
* Chiffres Bilan 2022											

* Chiffres Bilan 2022

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	4 943 625	114 504	5 058 129	4 519 903
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	5 991 226	47 435	6 038 661	5 434 653
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	225 706
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	225 706
Engagements de financement	108 529	0	108 529	64 800
Engagements de garantie	0	261 787	261 787	287 472
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	108 529	261 787	370 316	352 272

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	610 228	172 032	782 260	684 685	260 066	944 751
Biens temporairement non loués	3 664	1 123	4 787	1 846	1 193	3 039
Encours douteux	2 057	580	2 637	2 602	988	3 590
Dépréciation	(4 833)	(1 362)	(6 195)	(4 035)	(1 532)	(5 567)
Créances rattachées	24 239	4 499	28 738	40 920	6 733	47 653
Total	635 355	176 872	812 227	726 018	267 448	993 466

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	1 350	30	0	0	1 380
Logiciels	273	31 647	(50)	0	31 870
Autres	9 144	1 856	(11 000)	0	0
Valeurs brutes	10 767	33 533	(11 050)	0	33 250
Droits au bail et fonds commerciaux	(627)	(57)	0	0	(684)
Logiciels	(273)	(7 352)	(42)	0	(7 667)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(900)	(7 409)	(42)	0	(8 351)
TOTAL VALEURS NETTES	9 867	26 124	(11 092)	0	24 899

4.6.2 Immobilisations corporelles

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	19 831	332	(51)	0	20 112
Constructions	122 589	4 342	(471)	0	126 460
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	277 590	18 929	(6 131)	0	290 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	420 010	23 603	(6 653)	0	436 960
Immobilisations hors exploitation	8 207	0	(182)	0	8 024
Valeurs brutes	428 217	23 603	(6 835)	0	444 985
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 459)	(7 862)	357	0	(50 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(187 381)	(21 185)	5 569	0	(202 998)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(230 840)	(29 047)	5 926	0	(253 961)
Immobilisations hors exploitation	(4 329)	(214)	181	0	(4 361)
Amortissements et dépréciations	(235 169)	(29 261)	6 107	0	(258 323)
TOTAL VALEURS NETTES	193 048	(5 659)	(728)	0	186 662

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	474 557	408 211
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 111	1 749
TOTAL	479 668	409 960

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 383 milliers d'euros à l'actif et 309 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	130	154	44	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 898	0	12 202
Créances et dettes sociales et fiscales	15 882	38 520	12 344	21 765
Dépôts de garantie versés et reçus	44 136	482	34 195	558
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	91 539	254 503	89 471	354 626
TOTAL	151 687	301 557	136 054	389 206

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 664	1 289	12 303	12 196
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	114	4 523	156	4 942
Primes et frais d'émission	1 383	0	1 050	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 119	82 794	20 468	81 771
Produits à recevoir/Charges à payer	46 940	65 529	33 709	47 438
Valeurs à l'encaissement	1 333	23 314	1 602	841
Autres	75 498	16 451	41 970	18 287
TOTAL	149 051	193 900	111 258	165 475

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
Provisions pour engagements sociaux	56 984	1 775	(4 455)	0	0	54 304
Provisions pour PEL/CEL	18 753	0	(395)	0	0	18 358
Provisions pour litiges	18 333	3 454	(7 451)	(579)	0	13 757
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Autres provisions pour risques	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	265 672	25 789	(40 210)	(579)	0	250 672

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	357 676	143 543	(117 556)	(46 529)	0	337 134
Dépréciations sur autres créances	166	0	(67)	0	0	99
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	357 842	143 543	(117 623)	(46 529)	0	337 233
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 059	4 616	(3 099)	0	0	9 577
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	159 887	15 466	(22 608)	0	0	152 745
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
TOTAL	525 788	163 625	(143 329)	(46 529)	0	499 555

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 904,5 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	71 286	24 336	11 249	106 871	62 977	23 636	11 452	98 065
Juste valeur des actifs du régime	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)	(47 668)	(25 773)	0	(73 441)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	2 204	7 562	0	9 766	7 715	7 845	0	15 560
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux passifs	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	21	1 302	691	2 014	3 471
Coût des services passés	(151)	(287)	19	(419)	58
Coût financier	2 286	872	407	3 565	460
Produit financier	(1 818)	(955)	0	(2 773)	0
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	(562)	(260)	240	(582)	165
Autres	(2 870)	(1 195)	(1 560)	(5 625)	(10 696)
Total de la charge de l'exercice	(3 094)	(523)	(203)	(3 820)	(6 542)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,17%		3,72%
taux d'inflation		2,40%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,8		11,2

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,07%	3,64%	3,79%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,5	13,4	9,9	8,1	13,1	10,4

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 234 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 7 317 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 917 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
* ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 087	118 459
TOTAL	2 232 756	2 318 986

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	256	185
* au titre des comptes épargne logement	617	813
TOTAL	873	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 081	3 505
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	(2 103)	2 166
* ancienneté de plus de 10 ans	10 577	(1 710)	8 867
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 271	(1 732)	14 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 498	1 324	3 822
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	6	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	12	(2)
TOTAL	18 754	(396)	18 358

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	507 998	11 100	0	0	519 098
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 985	0	742	0	48 243
TOTAL	589 350	11 100	742	0	599 708

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 776 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 466 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556
Mouvements de l'exercice	11 314	0	65 011	(3 669)	23	72 679
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	3 725	0	0	3 725
Affectation résultat 2022	0	0	79 152	0	(78 987)	165
Distribution de dividendes	0	0	(30 173)	0	0	(30 173)
Augmentation de capital	15 408	0	0	0	0	15 408
Résultat de la période	0	0	0	0	71 913	71 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 856 milliers d'euros et est composé de 171 314 111 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	201 337	25 419	10 013	0	236 769
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 340 945	168 546	0	2 455	64 005	1 000 344	3 576 295
Opérations avec la clientèle	786 029	461 085	1 930 835	7 970 814	11 214 016	139 438	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 047	221 929	38 243	2 993 195	1 979 243	0	5 244 657
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 276	3 292	57 672	580 476	168 511	0	812 227
Total des emplois	3 141 297	854 852	2 228 087	11 572 359	13 435 788	1 139 782	32 372 165
Dettes envers les établissements de crédit	274 107	769 687	1 597 777	3 545 954	2 225 344	336	8 413 205
Opérations avec la clientèle (*)	14 023 708	(1 886 236)	1 881 277	4 950 940	2 760 365	243	21 730 297
Dettes représentées par un titre	0	43 959	3 993	309 602	122 114	0	479 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 297 815	(1 072 590)	3 483 047	8 806 496	5 107 823	579	30 623 170

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	20 539	18 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 409 366	2 029 874
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 429 905	2 048 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 429 905	2 048 059
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	108 529	64 800
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	108 529	64 800

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	642	664
D'ordre d'établissements de crédit	642	664
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 730	2 512
Autres cautions et avals donnés	283 202	299 558
Autres garanties données	364 352	329 935
D'ordre de la clientèle	650 284	632 005
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	650 926	632 669
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	983 616	1 406 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	983 616	1 406 728

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2023		31/12/2022	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 946 343	98 310	7 641 083	95 999
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 008 443	0	9 393 293
TOTAL	4 946 343	8 106 753	7 641 083	9 489 292

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 304 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 21 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 67 531 milliers d'euros contre 32 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 075 677	4 075 677	75 295	3 688 793	3 688 793	192 164
Swaps financiers de devises	40 126	40 126	(17)	109 289	109 289	(68)
Autres contrats à terme	372 864	372 864	0	302 021	302 021	0
Opérations de gré à gré	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	13 666	13 666	(30)	19 787	19 787	263
Options de change	9 248	9 248	0	13 458	13 458	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 511 581	4 511 581	75 248	4 133 348	4 133 348	192 359

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	799 530	3 276 147	4 075 677	918 345	2 770 449	3 688 794
Swaps financiers de devises	40 126	0	40 126	109 289	0	109 289
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	839 656	3 276 147	4 115 803	1 027 634	2 770 449	3 798 083
Options de taux d'intérêt	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
Opérations conditionnelles	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
TOTAL	839 656	3 289 813	4 129 469	1 027 634	2 790 235	3 817 869

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(8 910)	63 249	54 339	(17 501)	184 677	167 176

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations fermes	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	3 600	10 066	13 666
Opérations conditionnelles	0	3 600	10 066	13 666
TOTAL	440 617	1 834 395	1 814 331	4 089 343

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
régie par les articles L.512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux
Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit
Siège social : 3, rue François de Curel 57000 METZ
356 801 571 R C S METZ
Société de courtage et Intermédiaire en assurances inscrite auprès de l'ORIAS n° 07 005 127

COMPTES ANNUELS

**BILAN ACTIF PASSIF
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**Certifié sincère et conforme
Fait à Metz, le 10 juin 2024**

**Dominique GARNIER
Directeur Général
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a diagonal stroke and a smaller 'G'.

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	834 067	509 282
Intérêts et charges assimilés	3.1	(686 054)	(246 131)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 439	519 787
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(498 171)	(521 694)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	72 073	65 161
Commissions (produits)	3.4	321 589	308 173
Commissions (charges)	3.4	(55 563)	(54 671)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 427	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(5 533)	(18 392)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 240	13 456
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 736)	(23 318)
Produit net bancaire		500 780	554 303
Charges générales d'exploitation	3.8	(341 078)	(345 456)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 291)	(21 298)
Résultat brut d'exploitation		136 411	187 548
Coût du risque	3.9	(30 170)	(76 494)
Résultat d'exploitation		106 241	111 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(7 049)	7 685
Résultat courant avant impôt		99 191	118 739
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(16 921)	(31 559)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 358)	(8 193)
RESULTAT NET		71 913	78 987

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		118 346	130 689
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	187 489	309 209
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 576 295	4 390 369
Opérations avec la clientèle	4.2	22 502 217	25 247 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 244 657	2 475 876
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	63 102	69 040
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 550	349 507
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 154 097	1 157 921
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	812 227	993 466
Immobilisations incorporelles	4.6	24 899	9 867
Immobilisations corporelles	4.6	186 662	193 048
Autres actifs	4.8	151 687	136 054
Comptes de régularisation	4.9	149 051	111 258
TOTAL DE L'ACTIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 429 905	2 048 059
Engagements de garantie	5.1	650 926	632 669
Engagements sur titres		557	865

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 413 205	8 948 313
Opérations avec la clientèle	4.2	21 730 297	22 313 642
Dettes représentées par un titre	4.7	479 668	409 960
Autres passifs	4.8	301 557	389 206
Comptes de régularisation	4.9	193 900	165 475
Provisions	4.10	250 672	265 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	599 708	589 350
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 553 273	2 492 235
Capital souscrit		1 284 856	1 269 448
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		829 336	776 796
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 204	8 040
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 913	78 987
TOTAL DU PASSIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	108 529	64 800
Engagements de garantie	5.1	983 616	1 406 728
Engagements sur titres		557	865

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL.....	6
1.1 LE GROUPE BPCE	6
1.2 MECANISME DE GARANTIE	6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	8
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	10
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	11
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.4 COMMISSIONS	11
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.9 COUT DU RISQUE.....	14
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL	15
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.12.1 <i>Détail des impôts sur le résultat 2023</i>	15
3.12.2 <i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 - passage du résultat comptable au résultat fiscal</i>	16
3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	17
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN.....	18
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	18
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	20
4.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	23
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
4.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	24
4.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	27
4.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	27
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	28
4.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i>	30
4.4.3 <i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	31
4.4.4 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	31
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	31
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	32
4.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	32
4.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	32
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	34
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	34
4.9 COMPTES DE REGULARISATION	34
4.10 PROVISIONS	35
4.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	36
4.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	36
4.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	37
4.10.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	39
4.11 DETTES SUBORDONNEES	39
4.12 FONDOS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13 CAPITALS PROPRES	40
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	41
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	42
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	42
5.1.1 <i>Engagements de financement</i>	42
5.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	42
5.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	43
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43
5.2.1 <i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	45

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	46
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	46
5.3	OPÉRATIONS EN DEVISES.....	46
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	47
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	48
6.1	CONSOLIDATION	48
6.2	REMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS	48
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	48

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Akteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Éducation Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10 %.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à l'échelle de l'Ester-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 636	(233 264)	(44 628)	55 506	(65 139)	(9 553)
Opérations avec la clientèle	469 783	(376 668)	93 115	392 964	(144 003)	248 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 025	(21 026)	54 999	54 471	(17 183)	37 288
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	99 623	(55 096)	44 527	6 261	(19 809)	(13 545)
TOTAL	834 067	(686 054)	148 013	509 202	(246 131)	263 131

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48,5 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,1 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.
- en mai 2023, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.
- fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2018.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	334 051	0	334 051	331 368	0	331 368
Résultats de cession	12 541	(16 711)	(4 170)	11 959	(16 759)	(4 800)
Dépréciation	18 699	(26 702)	(8 003)	10 845	(15 614)	(4 769)
Amortissement	0	(328 915)	(328 915)	0	(334 907)	(334 907)
Autres produits et charges	11 646	(3 049)	8 597	9 045	(3 390)	5 655
	376 937	(375 377)	1 560	363 217	(370 670)	(7 453)
Opérations de location simple						
Loyers	130 303	0	130 303	144 401	0	144 401
Résultats de cession	11 376	(6 452)	4 924	11 376	(6 261)	5 115
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(116 325)	(116 325)	0	(144 761)	(144 761)
Autres produits et charges	823	(17)	806	793	(2)	791
	142 502	(122 794)	19 708	156 570	(151 024)	5 546
Total	519 439	(498 171)	21 268	519 787	(521 694)	(1 907)

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	3 771	4 289
Participations et autres titres détenus à long terme	15 617	11 109
Parts dans les entreprises liées	52 685	49 763
TOTAL	72 073	65 161

Les dividendes BPCE s'élèvent à 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	624	(11)	613	1 338	(6)	1 332
Opérations avec la clientèle	97 590	(295)	97 295	95 542	(335)	95 207
Opérations sur titres	2 088	0	2 088	1 921	0	1 921
Moyens de paiement	89 013	(47 709)	41 304	83 214	(48 889)	34 325
Opérations de change	329	(22)	307	388	(36)	352
Engagements hors bilan	5 433	0	5 433	4 511	0	4 511
Prestations de services financiers	105 041	(7 526)	97 515	101 757	(5 405)	96 352
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 683	0	1 683
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	19 639	0	19 639	17 819	0	17 819
TOTAL	321 589	(55 563)	266 026	308 173	(54 671)	253 502

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 418	2 661
Instruments financiers à terme	9	(11)
TOTAL	2 427	2 650

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(5 853)	0	(5 853)	(18 873)	0	(18 873)
Dotations	(6 761)	0	(6 761)	(18 893)	0	(18 893)
Reprises	908	0	908	20	0	20
Résultat de cession	340	0	340	481	0	481
Autres éléments	(20)	0	(20)	0	0	0
TOTAL	(5 533)	0	(5 533)	(18 392)	0	(18 392)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 201	0	2 201	2 362	0	2 362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 557)	(4 557)	0	(4 615)	(4 615)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	143	0	143	815	0	815
Autres produits et charges accessoires (1)	14 896	(16 179)	(1 283)	10 279	(18 703)	(8 424)
TOTAL	17 240	(20 736)	(3 496)	13 456	(23 318)	(9 862)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 313)	(119 395)
Charges de retraite et assimilées	(12 208)	(9 201)
Autres charges sociales	(44 042)	(44 678)
Intéressement des salariés	(14 701)	(17 823)
Participation des salariés	(5 758)	(6 969)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 856)	(11 468)
Total des frais de personnel	(202 878)	(209 534)
Impôts et taxes	(5 992)	(9 376)
Autres charges générales d'exploitation	(133 307)	(127 356)
Charges refacturées	1 099	810
Total des autres charges d'exploitation	(138 200)	(135 922)
TOTAL	(341 078)	(345 456)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 080 cadres et 1 465 non-cadres, soit un total de 2 545 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 6 cadres et 71 non-cadres, soit un total de 77 salariés).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(129 952)	108 539	(8 654)	2 292	(35 775)	(134 561)	106 929	(5 982)	2 539	(31 075)
Titres et débiteurs divers	0	67	(12)	0	55	0	0	(10)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)	(5 233)	13 267	0	0	8 034
Provisions pour risque Clientèle	(12 191)	20 174	0	0	7 983	(13 129)	0	0	0	(13 129)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	(317)	(317)
TOTAL	(149 934)	134 238	(8 666)	2 292	(30 070)	(152 923)	120 196	(5 992)	2 539	(76 480)
dont :										
reprises de dépréciations		62 062					72 328			
reprises de dépréciations utilisées		46 525					34 601			
reprises de provisions devenues sans objet		23 351					13 738			
reprises de provisions utilisées		2 290					2 529			
Total des reprises		134 238					120 196			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investisse- ment	Immobilia- tions corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investisse- ment	Immobilia- tions corporelles et incorporelles	Total
en milliers d'euros								
Dépréciations	(98)	0	0	(98)	6 418	0	0	6 418
Dotations	(2 220)	0	0	(2 220)	(1 440)	0	0	(1 440)
Reprises	2 122	0	0	2 122	7 858	0	0	7 858
Résultat de cession	(6 952)	0	2	(6 951)	88	0	1 179	1 267
TOTAL	(7 051)	0	2	(7 049)	6 506	0	1 179	7 685

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2023 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 528	-	(1 258)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(16 132)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(507)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	525	0	0
Impôt comptabilisé	(16 114)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(1 322)	0	0
IS différé	385	0	0
Régularisation antérieure IS	130	0	0
Provisions pour impôts	-	0	0
TOTAL	(16 921)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 827 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	80 758	78 987
Impôt social (B)	16 129	32 433
Réintégrations (C)	69 769	108 688
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	3 618	2 644
Partenariat JO 2024-2025	3 351	
Moins-values régime long terme et exonérées	9	0
OPCVM	108	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	1 836	2 380
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	53	
Dotations dépréciations et provisions	5 510	52 270
Provisions redressement fiscal S3	8 691	
Dotation FRBG	12 418	10 300
CI PTZ	6 827	6 939
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	245	245
Dons - Mécénat	615	
Pénalités et amendes	392	509
Règl IS sur exercices antérieurs	0	725
Règl TVA sur exercices antérieurs	0	2 133
TVTS et amortissements des véhicules	213	218
Contribution FRU	8 093	
Amortissement frais acquisition	2 370	0
Intégration fiscale - Règl N-1	1 307	520
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	1 875	5 777
Mail de fusion	4 574	
Divers	1 906	17 060
Déductions (D)	102 128	89 699
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	65	
Dividendes	51 875	49 868
OPCVM	95	21
Plus-values long terme exonérées	2 117	8 174
Reprises dépréciations et provisions	24 387	8 252
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	578	0
Provisions risque contrôle fiscal S3	5 106	
Règl IS sur exercices antérieurs	130	
Reprise FRBG	2 060	2 107
PTZ	5 681	5 781
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	312	451
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	8	21
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	
Intégration fiscale - Règl N	0	463
Divers	2 744	6 169
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	64 528	130 409

3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 323 100	2 609 208
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	4 194	7 535
Créances à vue	2 327 294	2 616 743
Comptes et prêts à terme	1 248 525	1 772 491
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 248 525	1 772 491
Créances rattachées	476	1 135
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 576 295	4 390 369

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur opérations avec le réseau	3 568 347	4 381 235
à vue	3 554 148	4 206 942
à terme	14 199	174 293

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 493 412 milliers d'euros.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 127	7 607
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	8 127	7 607
Comptes et emprunts à terme	8 189 161	8 788 229
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	152 400
Dettes rattachées à terme	63 517	77
Dettes à terme	8 405 078	8 940 706
TOTAL	8 413 205	8 948 313

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur opérations avec le réseau	8 355 990	8 940 512
à vue	4 839	4 784
à terme	8 351 151	8 935 728

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	334 252	309 759
Créances commerciales	47 686	43 316
Crédits à l'exportation	7 406	3 052
Crédits de trésorerie et de consommation	2 198 740	2 401 545
Crédits à l'équipement	5 206 651	6 356 792
Crédits à l'habitat	13 856 919	15 224 173
Autres crédits à la clientèle	403 061	409 109
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	736	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 673 513	24 394 671
Créances rattachées	80 831	67 930
Créances douteuses	703 069	789 548
Dépréciations des créances sur la clientèle	(337 134)	(357 676)
TOTAL	22 502 217	25 247 548
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>5 022</i>	<i>6 598</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 175</i>	<i>3 116</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 732	8 459 757
Livret A	2 496 238	1 906 998
PEL / CEL	2 214 755	2 333 643
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 921 739	4 219 116
Créances sur fonds d'épargne	(2 346 357)	(1 827 271)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 268 026	15 568 614
Dépôts de garantie	57 156	47 013
Autres sommes dues	34 197	34 472
Dettes rattachées	84 544	31 057
TOTAL	21 730 298	22 313 642

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 767 797		8 767 797	10 131 463		10 131 463
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 340	229 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension brute	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 270 889	6 270 889	0	5 337 811	5 337 811
TOTAL	8 767 797	6 500 229	15 268 026	10 131 463	5 437 151	15 568 614

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 190 477	461 230	(236 794)		274 951	(164 311)
Entrepreneurs individuels	1 244 566	49 404	(20 210)		22 484	(13 699)
Particuliers	12 387 273	166 675	(69 094)		61 285	(41 384)
Administrations privées	72 072	13 644	(10 021)		11 228	(9 567)
Administrations publiques et sécurité sociale	146 805	11 534	(851)		0	0
Autres	14 258	581	(164)		524	(164)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)		370 471	(229 126)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	24 747 746	789 548	(357 676)		365 790	(239 582)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	185 000	0	185 000	305 000	0	305 000
Créances rattachées	2 566	0	2 566	4 351	0	4 351
Dépréciations	(77)	0	(77)	(142)	0	(142)
Effets publics et valeurs assimilées	187 489	0	187 489	309 209	0	309 209
Valeurs brutes	209 497	4 982 738	5 192 235	242 212	2 182 766	2 424 978
Créances rattachées	53 212	383	53 595	52 182	53	52 235
Dépréciations	(1 173)	0	(1 173)	(1 337)	0	(1 337)
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 536	4 983 121	5 244 657	293 057	2 182 819	2 475 876
Montants bruts	100 675	0	100 675	100 532	0	100 532
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 573)	0	(37 573)	(31 492)	0	(31 492)
Actions et autres titres à revenu variable	63 102	0	63 102	69 040	0	69 040
TOTAL	512 127	4 983 121	5 495 248	671 306	2 182 819	2 854 125

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 49 280 milliers d'euros contre 0 au 31 décembre 2022. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 982 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	83 498	648 784	732 282	80 212	292 573	372 885
Titres prêtés	161 000	4 333 954	4 494 954	317 000	1 890 092	2 207 092
Créances douteuses	(1 251)	0	(1 251)	(1 479)	0	(1 479)
Créances rattachées	55 778	383	56 161	56 532	53	56 585
TOTAL	448 025	4 983 121	5 432 146	602 264	2 182 819	2 785 083

dont Titres subordonnés

4 333 954 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 890 092 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

	31/12/2023		31/12/2022	
en milliers d'euros	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 177	47 177	53 739	53 739
Titres non cotés	15 925	15 925	15 301	15 301
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	63 102	63 102	69 040	69 040

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 208 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 582 819	4 403 645	(582 944)	0	0	0	0	(319 400)	4 993 120
TOTAL	2 582 819	4 403 645	(582 944)	0	0	0	0	(319 400)	4 993 120

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2023.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	351 744	2 502	(137)	0	0	354 109
Parts dans les entreprises liées	1 162 919	51 214	(55 262)	0	0	1 158 871
Valeurs brutes	1 514 663	53 716	(55 399)	0	0	1 512 979
Participations et autres titres à long terme	(2 237)	(384)	62	0	0	(2 559)
Parts dans les entreprises liées	(4 998)	(1 826)	2 060	0	0	(4 764)
Dépréciations	(7 333)	(2 229)	2 122	0	0	(7 333)
TOTAL	1 507 428	51 496	(53 277)	0	0	1 505 647

IF-CE et I-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Suite à l'opération de fusion transfrontalière de la filiale BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023, les titres BCP Luxembourg ont été annulés pour un montant de 53 754 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 044 672 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital propre autres que le capital compris #880 le cas échéant	Quota-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	Prix et avances comptées par la société et non encours rémunérés et TSDI au 31/12/2023	Montants des cautions et autres titres en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice déclaré 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Ouvrages encadrés par la société au cours de l'exercice en 2023
A. Participations détenues sur valeur brute nette à % du capital de la société adhérente à la publication								
1. EURO CAPITAL SAS	30 150	73.84 %	25 399	20 824	0	2 497	3 116	0
SIMPA	4 760	100.00 %	13 660	13 690	0	113	60	0
B. Participations (détinées entre 10 et 30%)								
BPC	182 031	5.61 %	1 344 672	1 248 376		663 333	545 873	45 414
BP DEVELOPPEMENT *	456 137	8.06 %	65 369	65 753		(17 513)	310 364	0 629
C. Participations détenues sur les autres titres dont la valeur brute nette est inférieure à 1 % du capital de la société adhérente à la publication								
Filiales françaises (principales)			3 348	3 187				323
Filiales étrangères (principales)			12	12				
TS SOI BPC			113 804	113 804				14 126
Société d'assurance à l'étranger			25 431	25 431				
Participations dans les sociétés étrangères			20 174	17 617				922
Participations dans les sociétés étrangères			0	0				
Participations dans les sociétés étrangères			1	1				
* Comptes 2022								

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGENAIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 943 625	114 504	5 058 129	4 519 903
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	5 991 226	47 435	6 038 661	5 434 653
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	225 706
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	225 706
Engagements de financement	108 529	0	108 529	64 800
Engagements de garantie	0	261 787	261 787	287 472
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	108 529	261 787	370 316	352 272

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	610 228	172 032	782 260	684 685	260 066	944 751
Biens temporairement non loués	3 664	1 123	4 787	1 846	1 193	3 039
Encours douteux	2 057	580	2 637	2 602	988	3 590
Dépréciation	(4 833)	(1 362)	(6 195)	(4 035)	(1 532)	(5 567)
Créances rattachées	24 239	4 499	28 738	40 920	6 733	47 653
Total	635 355	176 872	812 227	726 018	267 448	993 466

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	1 350	30	0	0	1 380
Logiciels	273	31 647	(50)	0	31 870
Autres	9 144	1 856	(11 000)	0	0
Valeurs brutes	10 767	33 533	(11 050)	0	33 250
Droits au bail et fonds commerciaux	(627)	(57)	0	0	(684)
Logiciels	(273)	(7 352)	(42)	0	(7 667)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(900)	(7 409)	(42)	0	(8 351)
TOTAL VALEURS NETTES	9 867	26 124	(11 092)	0	24 899

4.6.2 Immobilisations corporelles

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	19 831	332	(31)	0	20 112
Constructions	172 589	4 342	(471)	0	176 460
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	277 590	18 929	(6 131)	0	290 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	420 010	23 603	(6 633)	0	436 980
Immobilisations hors exploitation	8 207	0	(183)	0	8 024
Valeurs brutes	428 217	23 603	(6 816)	0	444 988
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 459)	(7 862)	357	0	(50 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(187 381)	(21 185)	5 569	0	(202 997)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(230 840)	(29 047)	5 926	0	(253 961)
Immobilisations hors exploitation	(4 329)	(214)	181	0	(4 361)
Amortissements et dépréciations	(235 169)	(29 261)	6 107	0	(258 323)
TOTAL VALEURS NETTES	193 048	(3 659)	(728)	0	186 661

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	474 557	408 211
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 111	1 749
TOTAL	479 668	409 960

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 383 milliers d'euros à l'actif et 309 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	130	154	44	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 898	0	12 202
Créances et dettes sociales et fiscales	15 882	38 520	12 344	21 765
Dépôts de garantie versés et reçus	44 136	482	34 195	558
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	91 529	254 503	89 471	354 626
TOTAL	151 667	301 557	136 054	389 206

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 664	1 289	12 303	12 196
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	114	4 523	156	4 942
Primes et frais d'émission	1 383	0	1 050	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 119	82 794	20 468	81 771
Produits à recevoir/Charges à payer	46 940	65 529	33 709	47 438
Valeurs à l'encaissement	1 333	23 314	1 602	841
Autres	75 498	16 451	41 970	18 287
TOTAL	149 051	193 900	111 258	165 475

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
Provisions pour engagements sociaux	56 984	1 775	(4 455)	0	0	54 304
Provisions pour PEL/CEL	18 753	0	(395)	0	0	18 358
Provisions pour litiges	18 323	3 454	(7 451)	(579)	0	13 757
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Autres provisions pour risques	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	265 672	25 789	(40 210)	(579)	0	250 672

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	357 676	143 543	(117 116)	(46 529)	0	337 574
Dépréciations sur autres créances	168	0	(67)	0	0	99
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	357 844	143 543	(117 183)	(46 529)	0	337 665
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 058	4 818	(3 099)	0	0	9 777
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	139 867	15 406	(22 608)	0	0	132 665
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	147 925	20 224	(25 706)	0	0	142 443
TOTAL	505 769	163 767	(142 889)	(46 529)	0	499 417

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 904,5 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
en milliers d'euros								
Dettes actuarielles	71 206	24 338	11 349	106 893	62 977	23 636	11 452	98 065
Juste valeur des actifs du régime	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)	(47 668)	(25 773)	0	(73 441)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	2 204	7 562	0	9 766	7 715	7 845	0	15 560
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	19 930	5 189	11 349	36 368	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux passifs	19 930	5 189	11 349	36 368	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Exercice 2023			Exercice 2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	21	1 302	691	2 014	3 471
Coût des services passés	(151)	(287)	19	(419)	58
Coût financier	2 286	872	407	3 565	460
Produit financier	(1 818)	(955)	0	(2 773)	0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	(562)	(260)	240	(582)	165
Autres	(2 870)	(1 195)	(1 560)	(5 625)	(10 696)
Total de la charge de l'exercice	(3 094)	(523)	(203)	(3 820)	(6 542)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,17%		3,72%
taux d'inflation		2,40%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,8		11,2

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,07%	3,64%	3,79%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,5	13,4	9,9	8,1	13,1	10,4

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 234 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 7 317 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 917 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, et 5,7 % en trésorerie.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
• ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 087	118 459
TOTAL	2 232 756	2 318 986

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	256	185
• au titre des comptes épargne logement	617	813
TOTAL	873	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 081	3 505
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	(2 103)	2 166
• ancienneté de plus de 10 ans	10 577	(1 710)	8 867
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 271	(1 732)	14 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 498	1 324	3 822
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	6	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	12	(2)
TOTAL	18 754	(396)	18 358

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	507 998	11 100	0	0	519 098
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 985	0	742	0	48 243
TOTAL	589 350	11 100	742	0	599 708

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 776 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 466 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556
Mouvements de l'exercice	11 314	0	65 011	(3 669)	23	72 679
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	3 725	0	0	3 725
Affectation résultat 2022	0	0	79 152	0	(78 987)	165
Distribution de dividendes	0	0	(30 173)	0	0	(30 173)
Augmentation de capital	15 408	0	0	0	0	15 408
Résultat de la période	0	0	0	0	71 913	71 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 856 milliers d'euros et est composé de 171 314 111 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2023						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
en milliers d'euros							
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	201 337	25 419	10 013	0	236 769
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 340 945	168 546	0	2 455	64 005	1 000 344	3 576 295
Opérations avec la clientèle	796 029	461 085	1 930 835	7 970 814	11 214 016	139 438	22 502 217
Opérations et autres titres à revenu fixe	12 047	221 929	38 243	2 993 195	1 979 243	0	5 244 657
Opérations de crédit-bail et de location simples	2 276	3 292	57 672	580 476	168 511	0	812 227
Total des emplois	3 141 297	854 852	3 228 087	11 572 359	13 435 788	1 139 782	32 372 165
Dettes envers les établissements de crédit	274 107	769 687	1 597 777	3 545 954	2 225 344	336	8 413 205
Opérations avec la clientèle (*)	14 023 708	(1 886 236)	1 881 277	4 950 940	2 760 365	243	21 730 297
Dettes représentées par un titre	0	43 959	3 993	309 602	122 114	0	479 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 297 815	(1 072 590)	3 483 047	8 806 496	5 107 823	579	30 623 170

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	20 539	18 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 409 366	2 029 874
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 429 905	2 048 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 429 905	2 048 059
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	108 529	64 800
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	108 529	64 800

5.1.2 Engagements de garantie

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés	0	0
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	642	664
Autres garanties	642	664
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	2 730	2 512
Cautions administratives et fiscales	283 202	299 558
Autres cautions et avais donnés	364 352	329 935
Autres garanties données	650 284	632 005
D'ordre de la clientèle	650 926	632 669
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	650 926	632 669
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	983 616	1 406 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	983 616	1 406 728

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2023		31/12/2022	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 946 343	98 310	7 641 083	95 999
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 008 443	0	9 393 293
TOTAL	4 946 343	8 106 753	7 641 083	9 489 292

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 304 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 21 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022,

- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 67 531 milliers d'euros contre 32 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 075 677	4 075 677	75 295	3 688 793	3 688 793	192 164
Swaps financiers de devises	40 126	40 126	(17)	109 289	109 289	(68)
Autres contrats à terme	372 864	372 864	0	302 021	302 021	0
Opérations de gré à gré	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	13 666	13 666	(30)	19 787	19 787	263
Options de change	9 248	9 248	0	13 458	13 458	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 511 581	4 511 581	75 248	4 133 348	4 133 348	192 359

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	799 530	3 276 147	4 075 677	918 345	2 770 449	3 688 794
Swaps financiers de devises	40 126	0	40 126	109 289	0	109 289
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	839 656	3 276 147	4 115 803	1 027 634	2 770 449	3 798 083
Options de taux d'intérêt	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
Opérations conditionnelles	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
TOTAL	839 656	3 289 813	4 129 469	1 027 634	2 790 235	3 817 869

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(8 910)	63 249	54 339	(17 501)	184 677	167 176

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations fermes	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	3 600	10 066	13 666
Opérations conditionnelles	0	3 600	10 066	13 666
TOTAL	440 617	1 834 395	1 814 331	4 089 343

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-1 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.